



REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL LA COURBE 2025

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement des séjours sur le centre de La Courbe. Il s'inscrit dans les axes du Projet éducatif de notre association.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION AUX SEJOURS DE VACANCES

ARTICLE 1 - Conditions d'accès

Pour être admis à un séjour, les enfants doivent être âgés au minimum de 3 ans et au maximum de 15 ans dans l'année.

1.1 Constitution du dossier d'inscription de l'enfant :

Un enfant ne peut être admis en séjour qu'après constitution d'un dossier d'inscription complet à transmettre au secrétariat de l'Amicale Laïque au moins 7 jours avant sa venue (avec réservation, fiche de renseignements / sanitaire et photocopie des vaccins à jour).

Toute modification, telle que changement d'adresse, N° de téléphone domicile/travail/portable, situation familiale, doit être signalée au secrétariat dans les plus brefs délais, ceci afin de permettre de contacter les parents ou toutes autres personnes désignées par eux à n'importe quel moment de la journée en cas de besoin.

1.2 Participation aux activités et sorties :

Lors de la constitution du dossier d'inscription, les parents autorisent leur enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre du séjour de vacances, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur le dossier.

1.3 Santé :

Si un enfant est fiévreux ou souffrant, le centre prévient les parents qui doivent prendre, le cas échéant, leurs dispositions pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

D'autres part, le centre de vacances ne pourra accueillir les enfants présentant un état contagieux en cours d'évolution (exemple : varicelle, rougeole, rubéole, oreillons, Covid-19, 5^{ème} maladie,...).



Après une maladie contagieuse, l'enfant ne peut fréquenter le centre de vacances à nouveau que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les enfants. Le centre de vacances se réserve le droit de demander un justificatif.

Aucun médicament ne pourra être donné sans la présentation de l'ordonnance correspondante et dans son emballage d'origine et transmis au directeur ou adjoint du séjour.

Si votre enfant a un PAI, une AVS scolaire, ou si votre enfant est porteur de handicap, merci de contacter le secrétariat afin de mettre les mesures nécessaires pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions.

Toute omission de votre part pourrait entraîner le refus de l'enfant jusqu'à régularisation de la situation.

ARTICLE 2 - Modalités d'inscription

2.1 Pièces à fournir lors de l'inscription :

- La fiche d'inscription et fiche sanitaire au dos
- Le PASS CLSH MSA
- CSI Mégisserie/ Maroquinerie : dernier bulletin de salaire + attestation employeur
- La photocopie des vaccins du carnet de santé, l'enfant devra être à jour des vaccinations obligatoires,
- Le PAI pour les enfants concernés.

2.2 - Modalités d'annulation et de réservation :

Pour toute annulation ou rajout de dates, merci de prendre contact avec le secrétariat au 05 63 42 09 60 ou, dès le premier jour des vacances, au 05 63 58 35 22.

- Les **réservations ou annulations des journées au Centre de Vacances de La Courbe** doivent être **IMPÉRATIVEMENT** effectuées en respectant **un délai de 48 heures** minimum sur la date souhaitée.

Réservation / Annulation	
Centre de Vacances La Courbe	
LUNDI	Réservation à faire avant le mercredi minuit
MARDI	Réservation à faire avant le jeudi minuit
MERCREDI	Réservation à faire avant le vendredi minuit
JEUDI	Réservation à faire avant le lundi minuit
VENDREDI	Réservation à faire avant le mardi minuit



- Les réservations de présence peuvent être annulées dans un délai inférieur à 48 heures (jours ouvrés) mais seront facturées 4 € correspondant au prix du repas pour l'année 2025 ;
- Les présences annulées le jour même (quel qu'en soit le motif) seront facturées au prix d'une journée normale (repas inclus) suivant le quotient familial CAF de la famille.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans réservation préalable.

La fiche de renseignements / sanitaires est à transmettre au moins 7 jours avant la 1^{re} venue de l'enfant.

L'accueil de l'enfant au Centre de Loisirs de La Courbe est conditionné à la remise de la fiche de renseignement / sanitaire dûment complétée. À défaut, l'enfant ne sera être accueilli au centre de loisirs. Cette mesure garantit la responsabilité de chacune des parties (autorisation signée d'accueil de l'enfant, informations sanitaires, responsabilité légale, droit à l'image...).

2.3 - Impayés :

Il sera demandé aux familles de régulariser leur situation en soldant les impayés constatés dans nos comptes avant de valider une réservation.

En cas d'impayés, votre enfant ne pourra pas être inscrit.

ARTICLE 3 – Facturation et paiement :

La facturation est établie toutes les semaines et envoyée par mail

Les paiements peuvent être effectués soit par chèque à l'ordre de l'Amicale Laïque de Graulhet (Nom, Prénom de l'enfant au dos), par virement bancaire (Nom, Prénom dans l'ordre du virement), chèque ANCV ou espèces (exiger un reçu auprès de la personne à qui vous remettez l'argent).

Concernant toutes difficultés de paiement, le secrétariat se tient à votre disposition afin de mettre en place un échelonnement des règlements.

ARTICLE 4 – Tarifs

Les tarifs sont définis chaque année, par le Conseil d'Administration.

Ils sont disponibles sur notre site internet www.lamicale.fr

Ils comprennent les transports / ramassages, les activités sur place, les entrées aux activités extérieures, le repas de midi ainsi que l'encas du matin et le goûter.

Sur inscription, il sera demandé un supplément pour les veillées (non obligatoires).



CHAPITRE 2 – MODALITES D'ACCUEIL

ARTICLE 5 – Le fonctionnement :

5.1 Jours de fonctionnement

Le centre de loisirs fonctionne tous les jours (du lundi au vendredi) pendant les vacances scolaires. Attention, le Centre de Loisirs de La Courbe n'est pas ouvert le samedi, ni les jours fériés.

5.2 Lieux et horaires d'accueil

Les parents peuvent amener les enfants directement sur La Courbe de 7h45 à 9h 00 et venir les chercher de 17h45 à 18h15.

Les modes de transports, les horaires d'accueil sont fixés en fonction des besoins identifiés. Les parents sont tenus informés par l'intermédiaire de la fiche de renseignement accessible sur notre site internet : <https://lamicale.e-monsite.com/>

5.3 Reprise par une personne autre que les parents

Les enfants peuvent rentrer seul à la maison (à partir de 6 ans) si les parents les y autorisent sur la fiche de renseignement ou demande expresse écrite.

Les animateurs sont autorisés à laisser repartir l'enfant avec une personne autre que les responsables légaux sous réserve d'avoir identifié ces personnes sur la fiche de renseignement. Il pourra alors leur être demandé une pièce d'identité.

5.4 Cas d'un jugement de tribunal suite à la séparation des parents

En cas de séparation et de désaccord des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au secrétariat. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du séjour de vacances, ni procéder à la reprise de l'enfant.

.



CHAPITRE 3 – VIE AU CENTRE

ARTICLE 6 – Règles essentielles de vie en collectivité

- Avoir vis-à-vis de tous, personnel, enfants, parents, famille... une attitude respectueuse.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes les encadrant et au respect dû à leurs camarades et à leur famille.
- Les vêtements devront être adaptés à la météo ainsi qu'aux activités du centre. Ils seront transportés dans un sac à dos avec à l'intérieur : maillot de bain, serviette de bain, un nounours, un doudou ou « suçou » pour les plus petits. Pensez à faire sécher le maillot et la serviette pour le lendemain.
- Marquer tous les vêtements, sacs et accessoires au nom de l'enfant.
- Nous demanderons à chaque enfant de venir avec sa propre gourde.

En cas de perte matérielle, celle-ci devra être signalée par les parents le plus rapidement possible. Ils pourront réclamer les vêtements marqués au responsable du séjour.

En aucun cas, l'Amicale Laïque de Graulhet ne saurait être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations.

- Restituer au responsable du séjour les objets ou vêtements rapportés par erreur par l'enfant chez lui.
- Ne pas confier aux enfants bijoux, jouets, gadgets, téléphone portable ou objets de valeur. L'Association ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets.
- Respecter le matériel et les locaux du séjour. Toute dégradation liée à un usage non approprié, pourra entraîner une sanction pour l'enfant et ou une déclaration en responsabilité civile.
- Ne pas apporter d'objets dangereux (couteaux, instruments tranchants,...), par mesure de sécurité.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de Centre de loisirs.
- Les animaux sont interdits sur le site.

ARTICLE 7 – Modalités d'intervention en cas d'accident

- L'enfant reçoit les premiers soins sur le séjour,
- En cas de nécessité, l'enfant est conduit par les services de secours au Centre Hospitalier le plus proche,
- Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par le responsable du séjour,
- Si aucun parent n'est joignable, les soins nécessaires à la santé de l'enfant seront effectués par un médecin.
- Une déclaration d'accident est établie et adressée à l'assureur de l'association.

ARTICLE 8 – Assurances

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), l'association Amicale Laïque de Graulhet est assurée en responsabilité civile. Les parents sont informés qu'ils



doivent souscrire une assurance garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

CHAPITRE 4 – SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DE CE REGLEMENT

Diverses sanctions peuvent s'appliquer.

Elles peuvent être appliquées aux enfants :

- Suivant la gravité des faits, celles-ci peuvent aller du simple avertissement verbal à l'exclusion définitive. Cette dernière ne peut intervenir qu'après une rencontre entre les parents, le directeur du centre et la présence du responsable du séjour de loisirs, l'exclusion étant validée par la Présidente de l'association.

Elles peuvent également être appliquées aux parents, si ces derniers ne respectaient pas leurs obligations à savoir :

- Le règlement des sommes dues et le respect des horaires, le respect des personnes..., ils exposent leur enfant à une exclusion de l'accueil de loisirs.

CHAPITRE 5 - REVISION DU REGLEMENT

Le règlement pourra être discuté et complété en fonction des circonstances.

L'objet et l'esprit de ce règlement visent à assurer un bon fonctionnement du Centre de Loisirs et à accueillir nos enfants dans les meilleures conditions possibles.

Un exemplaire du présent règlement sera transmis à chaque famille.